



## Directive 467 (1991)<sup>1</sup>

# Arrivée de demandeurs d'asile dans les aéroports européens

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée se réfère à sa [Recommandation 1163 \(1991\)](#) relative à l'arrivée de demandeurs d'asile dans les aéroports européens.
2. Les mesures proposées dans ce texte devraient permettre d'améliorer les conditions d'accueil des demandeurs d'asile dans les aéroports européens dans les prochains mois.
3. Souhaitant suivre de près l'évolution de cette question, l'Assemblée charge sa commission des migrations, des réfugiés et de la démographie de continuer l'étude des problèmes rencontrés par les demandeurs d'asile qui fuient leur pays par voie aérienne.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 23 septembre 1991 (14e séance) (voir [Doc. 6512](#), proposition de directive présentée par M. Böhm). Texte adopté par l'Assemblée le 23 septembre 1991 (14e séance).

